

Règlement ministériel du 20 juin 2019 fixant les calendriers des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 et modifiant le règlement ministériel du 7 août 2018 fixant le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, et notamment son article 7 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'année scolaire 2019/2020 commence le lundi 16 septembre 2019 et finit le mercredi 15 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le dimanche 27 octobre 2019 et finit le dimanche 3 novembre 2019 ;
- 2° les vacances de Noël commencent le dimanche 22 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020 ;
- 3° le congé de Carnaval commence le dimanche 16 février 2020 et finit le dimanche 23 février 2020 ;
- 4° les vacances de Pâques commencent le dimanche 5 avril 2020 et finissent le dimanche 19 avril 2020 ;
- 5° jour férié légal : le vendredi 1^{er} mai 2020 ;
- 6° jour férié légal de la Journée de l'Europe : le samedi 9 mai 2020 ;
- 7° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 21 mai 2020 ;
- 8° le congé de la Pentecôte commence le samedi 30 mai 2020 et finit le dimanche 7 juin 2020 ;
- 9° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mardi 23 juin 2020 ;
- 10° les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2020 et finissent le lundi 14 septembre 2020.

Art. 2.

L'année scolaire 2020/2021 commence le mardi 15 septembre 2020 et finit le jeudi 15 juillet 2021.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le dimanche 1^{er} novembre 2020 et finit le dimanche 8 novembre 2020 ;
- 2° les vacances de Noël commencent le dimanche 20 décembre 2020 et finissent le dimanche 3 janvier 2021 ;
- 3° le congé de Carnaval commence le dimanche 14 février 2021 et finit le dimanche 21 février 2021 ;
- 4° les vacances de Pâques commencent le samedi 3 avril 2021 et finissent le dimanche 18 avril 2021 ;
- 5° jour férié légal : le samedi 1^{er} mai 2021 ;

- 6° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021 ;
7° le congé de la Pentecôte commence le dimanche 23 mai 2021 et finit le dimanche 30 mai 2021 ;
8° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mercredi 23 juin 2021 ;
9° les vacances d'été commencent le vendredi 16 juillet 2021 et finissent le mardi 14 septembre 2021.

Art. 3.

L'année scolaire 2021/2022 commence le mercredi 15 septembre 2021 et finit le vendredi 15 juillet 2022.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le dimanche 31 octobre 2021 et finit le dimanche 7 novembre 2021 ;
2° les vacances de Noël commencent le dimanche 19 décembre 2021 et finissent le dimanche 2 janvier 2022 ;
3° le congé de Carnaval commence le dimanche 13 février 2022 et finit le dimanche 20 février 2022 ;
4° les vacances de Pâques commencent le dimanche 3 avril 2022 et finissent le lundi 18 avril 2022 ;
5° jour férié légal de la Journée de l'Europe : le lundi 9 mai 2022 ;
6° le congé de la Pentecôte commence le dimanche 22 mai 2022 et finit le dimanche 29 mai 2022 ;
7° jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 6 juin 2022 ;
8° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le jeudi 23 juin 2022 ;
9° les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2022 et finissent le mercredi 14 septembre 2022.

Art. 4.

L'article 1^{er} du règlement ministériel du 7 août 2018 fixant le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 est modifié comme suit :

1. L'alinéa 3 est complété par le point 5°*bis*, libellé comme suit :

« 5°*bis* Jour férié légal de la Journée de l'Europe : le jeudi 9 mai 2019 ; ».

2. Les alinéas 4 à 7 sont abrogés.

Art. 5.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juin 2019.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

